

Commune de BETTING

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 01 AVRIL 2022

Absents excusés : Jochum Fabien - Scheidt Bittmann Déborah

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2022

Adoption du procès verbal de la séance du 25 février 2022, par les conseillers présents à cette réunion.

INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

SITUATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS A POLE EMPLOI au 15.03.2022

Le nombre de demandeurs d'emploi est de 44 (32 hommes + 12 femmes) dont 5 résidents du Foyer Horizon.
Le nombre de personnes indemnisables est de 32 ($\approx 73\%$).

SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1^{er} mars 2022, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 711 898,81 €.

Au 1^{er} avril 2022, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 692 208,45 €.

POINT 1 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Les taux actuels sont de 27,05 % pour la taxe foncière sur le bâti et de
42,29 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Suite à la réunion le 29 mars 2022 de la commission des finances, le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 5 % le taux de la taxe foncière sur le bâti qui s'élèvera à 28,40 %.

Le produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales est de 334 966 €.

Les allocations compensatrices au titre des taxes foncière et d'habitation s'élèvent à 35 931 €.

Le produit global (produit des 2 taxes + allocations compensatrices) est de 370 897 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe les taux d'imposition comme suit :

28,40 % pour la taxe foncière sur le bâti

42,29 % pour la taxe foncière sur le non bâti

POINT 2 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Exercice 2022

Le budget primitif de l'exercice 2022 a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal, comme suit :

Section de fonctionnement :

en dépenses : 485 000 € (dépenses de l'exercice)

en recettes : 485 000 € (recettes de l'exercice) + 327 961,38 € (excédent de clôture 2021) = 812 961,38 €

Section d'investissement :

en dépenses : 453 084,62 € (dépenses de l'exercice) + 263 681,79 € (restes à réaliser 2021) = 716 766,41 €

en recettes : 276 000,00 € (recettes de l'exercice) + 440 766,41 € (excédent de clôture 2021) = 716 766,41 €

Détail des dépenses de la section d'investissement

Frais de révision du plan local d'urbanisme 40 000 €

Subvention versée à la CCFM pour les pistes cyclables 30 000 €

Acquisitions de terrains : rue Principale, rue de l'Ecole 30 000 €

Autres aménagements : filet terrain de sport, réfection cour de l'école 30 000 €

Bâtiments publics : rénovation orgue de l'église, revêtement sols de l'école,

exhumations + banc au cimetière	55 000 €
Installations générales	5 000 €
Travaux de voirie : trottoir rue Principale, chemin rue de la Gare, parking rue de la Croix	105 084,62 €
Installations de voirie : panneaux	5 000 €
Autres réseaux : lampe rue Principale, drainage eau de source	20 000 €
Matériel de défense incendie : poteau d'incendie	10 000 €
Matériel et outillage de voirie : tracteur	60 000 €
Autres installations, matériel et outillage : illuminations	30 000 €
Matériel de bureau et mobilier : rideaux école	5 000 €
Autres immobilisations : jeux enfants salle de sport	6 890 €
Travaux en cours : requalification rues Principale et Fours à Chaux	259 791,79 €
Remboursement du prêt - capital	25 000 €
Total des dépenses	716 766,41 €

POINT 3 : FONGIBILITE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2022

Le conseil municipal peut autoriser le Maire lors du vote du budget à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre uniquement au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le maximum réglementaire est de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, les taux choisis pouvant être différents selon les sections. Le Maire a l'obligation d'informer le conseil municipal et le comptable publique de ces mouvements de crédits, qui font aussi l'objet d'un contrôle du représentant de l'Etat.

Cette possibilité existe depuis la mise en place le 1^{er} janvier 2022 de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 et la suppression des chapitres 020 et 022 dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement qui existaient dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 appliquée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 5% en section de fonctionnement et de 3% en section d'investissement.

POINT 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € à chaque association de la commune. Les bénéficiaires sont : l'association sportive de Betting, le groupe vocal, les gymnastes, le raquette club, la société des ouvriers et mineurs et le syndicat arboricole et horticole.

POINT 5 : SUBVENTION A LA CHORALE PAROISSIALE

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 € pour la chorale paroissiale, qui sera versée sur le compte bancaire du Conseil de Fabrique de Betting.